

SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE  
24 septembre 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 24 SEPTEMEBRE 2018, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME GINETTE CÔTÉ  
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ  
MONSIEUR JEAN PELLETIER  
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Après constatation du quorum et suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que les sujets prévus dans cet avis soient pris en compte, tels que soumis.

18.09Sp.3.

**Travaux de protection de conduites dans la rivière Verte - Octroi de contrat suite au processus d'appel d'offres**

Considérant l'expertise effectuée par la firme de plongeurs MVC Océan inc. faisant état que des éléments de protection des conduites d'eau et d'égout dans la rivière Verte seraient à être remplacés;

Considérant que suite à cette expertise, la Municipalité a obtenu du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques l'autorisation d'intervenir pour y effectuer des travaux dits d'urgence;

Considérant que le niveau d'eau actuel de la rivière est favorable à ce qu'une intervention soit entreprise le plus rapidement possible et ainsi pouvoir rectifier la situation;

Considérant qu'un processus d'appel d'offres a été lancé afin d'obtenir des propositions de services de la part d'entrepreneurs généraux;

Considérant que seule une proposition a été soumise au conseil municipal;

Considérant que cette proposition respecte l'ensemble des conditions prévues au document d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil accepte la proposition soumise par la firme Action Progex inc. au montant forfaitaire de 54 000 \$ (plus taxes);

Que la firme ARPO Groupe-conseil inc. assure la surveillance des travaux selon le tarif horaire soumis le 4 septembre 2018;

Que les travaux se réalisent dans le respect des normes environnementales établies par le MDDELCC;

Que l'entrepreneur prenne les dispositions nécessaires afin de mener à terme les travaux dans les plus brefs délais possible;

Que le coût de ces travaux soit assumé par les excédents financiers affectés aux services d'égout et d'aqueduc.

18.09Sp.4.

**Demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)**

Considérant les démarches entreprises par la Municipalité afin d'effectuer les travaux de mise aux normes de ses installations d'eau potable;

Considérant que la firme Stantec est autorisée à soumettre au MDDELCC la demande d'autorisation qui lui est nécessaire en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant l'engagement de la Municipalité à l'effet de soumettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation d'ingénieur quant à la conformité des travaux liés à l'autorisation accordée;

Considérant l'engagement de la Municipalité à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable tel que prescrit par les spécifications provenant des documents fournis par le manufacturier ainsi que par le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

Considérant l'engagement de la Municipalité à assurer le suivi et le respect des exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;

Considérant l'engagement de la Municipalité à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la présente résolution remplace la résolution 18.05.3.5., adoptée le 8 mai 2018;

Que ce conseil municipal s'engage au respect de tous les considérants, précédemment mentionnés;

Que soit autorisé le dépôt des demandes d'autorisations requises auprès du MDDELCC;

Que soit autorisé le paiement lié à la demande de raccordement d'un nouveau puits ayant une capacité supérieure à 379 mètres cubes/jour, au montant de 3 838 \$ (ministre des Finances et de l'Économie du Québec);

Que soit également autorisé le paiement lié à la mise en place d'une nouvelle chaîne de traitement, au montant de 664 \$ (ministre des Finances et de l'Économie du Québec);

Que le coût lié à ces demandes d'autorisations soit assumé à même le surplus accumulé affecté aux services d'égout et d'aqueduc.

18.09Sp.6.

**Levée de la séance**

À 20 h 15, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

---

MAIRESSE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER